



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX

DELIBERATION N°DCC2026-105

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 18

Absents : 5

Pouvoir : 3

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 08 Juin 2026

Date d'affichage : 19 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Jules Pierre BARTOLI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAULT, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Marie Josée MARIACCIA (suppléante de M. BELLINI Pierre-François).

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Pierre POLI.

Absents représentés : Pierre François BELLINI (par Marie Josée MARIACCIA), Paul MAZZACAMI (par Roselyne FOLACCI), Dominique VINCENTI (par Marie-France ORSONI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALTA MUNTAGNA CORSA DANS LE CADRE DU PROJET « L'ALTA STRADA : TRAVERSÉE HIVERNALE DU GR20 »

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Celavu Prunelli et notamment sa compétence en matière de gestion de la station de ski u Pianu d'Ese ;

Vu la délibération n° DCC 2026-024 du 9 mars 2026 approuvant la convention de partenariat avec l'association Alta Muntagna Corsa dans le cadre du projet « L'Alta Strada : Traversée hivernale du GR20 » ;

Considérant la nécessité de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet audiovisuel associé ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de modifier les modalités de versement de la subvention prévues par la convention initiale afin de permettre le versement d'une avance sur présentation de devis validés par la collectivité ;

Considérant le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec l'association Alta Muntagna Corsa dans le cadre du projet « L'Alta Strada : Traversée hivernale du GR20 ».

Article 2 : De prévoir la possibilité du versement d'une avance maximale de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation de devis ou dépenses prévisionnelles validés par la Communauté de communes.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Affichage : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 3 : De préciser que le solde de la subvention demeurera conditionné à la transmission des justificatifs définitifs de dépenses ainsi qu'à la remise des contenus promotionnels prévus par la convention.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de la régie « U Pianu d'Ese ».

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeline GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr